

Dernière mise à jour : octobre 2024

Le présent règlement s'exerce dans toutes Les Médiathèques de la Baie. Du fait de l'offre de collections ou de services existant dans chaque médiathèque, certains éléments ont nécessité des précisions stipulées dans un règlement complémentaire propre à chaque établissement joint en annexe.

Sommaire

1. Présentation des Médiathèques de la Baie.....	2
2. Missions et services.....	3
3. Inscriptions.....	5
4. Transactions.....	7
5. Autres services.....	11
6. Usage dans les Médiathèques de la Baie.....	14
7. Protection des données personnelles.....	15
8. Respect des consignes de sécurité.....	22
9. Application de ce règlement.....	22

1. Présentation des Médiathèques de la Baie

Une ambition partagée

Coordonné par Saint-Brieuc Armor Agglomération, le réseau intercommunal des Médiathèques de la Baie fédère les ambitions et forces vives de 25 des communes de l'agglomération et d'une association.

Les médiathèques sont placées sous la responsabilité des instances politiques et administratives de leur commune ou association, Saint-Brieuc Armor Agglomération assurant, pour sa part, le développement de ce projet culturel communautaire et la coordination de ce projet de service public partagé.



La mise en place du réseau intercommunal a bénéficié du concours de la Région Bretagne et du Ministère de la Culture, par l'intermédiaire de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne.

Un réseau étendu

Le réseau, baptisé « Les Médiathèques de La Baie », se compose de 32 établissements :

- Binic-Etables/Mer (bibliothèque Renée Guilloux)
- Hillion (médiathèque)
- La Méaugon (bibliothèque)
- Langueux (médiathèque Le point virgule)
- Pordic (médiathèque de l'Ic, bibliothèque Le marque-page)
- Saint-Brandan (médiathèque La Ruche)
- Saint-Brieuc (bibliothèques Albert Camus, André Malraux,

- Lantic (bibliothèque)
- Le Foeil-Le Leslay (médiathèque Les feuilles forgées)
- Le Vieux-Bourg (bibliothèque)
- Plaine-Haute (bibliothèque)
- Plaintel (médiathèque *Brin de culture*)
- Plédran (médiathèque)
- Plérin (médiathèque du CAP)
- Ploeuc-L'Hermitage (centre culturel Louis Guilloux, bibliothèque de la gare)
- Ploufragan (médiathèque)
- Plourhan (bibliothèque)
- Daniel Pennac, centre de documentation du Conservatoire, Mémo)
- Saint-Carreuc (bibliothèque)
- Saint-Donan (bibliothèque Plaisir de lire)
- Saint-Julien (médiathèque Le Trait d'Union)
- Saint-Quay-Portrieux (bibliothèque)
- Telenn (centre de documentation -association)
- Trégueux (médiathèque)
- Trémuson (médiathèque Graine de culture)
- Tréveneuc (bibliothèque)
- Yffiniac (médiathèque Le Patio)

Une carte unique

Les services proposés par Les Médiathèques de la Baie sont nombreux et complémentaires.

Les habitants peuvent accéder à la totalité de ces services par le biais d'une carte unique qu'ils peuvent utiliser, indifféremment, dans toutes les médiathèques du territoire.

2. Missions et services

Les médiathèques sont un service public, l'accès y est libre et ouvert à tous. Elles sont régies par la loi du 21 décembre 2021 sur le développement de la lecture publique et des bibliothèques.

Lieux de convivialité, d'échanges, de savoirs et de médiation, les médiathèques ont pour missions de contribuer à l'information, l'éducation, la culture, la formation et au divertissement en vue de l'épanouissement des publics jeunes et adultes accueillis à titre individuel ou au sein d'un groupe (crèches, écoles, IME, ESAT...).

À cette fin, les médiathèques développent, constituent et proposent des collections mises à disposition pour l'emprunt et/ou la consultation sur place selon les conditions propres à chacune d'entre elles : presse, livres,

CD, DVD, CD textes lus, jeux... (pour plus d'informations à ce sujet, voir la charte documentaire du réseau 2024-2028). Elles proposent aussi des services comme, par exemple, les espaces multimédia, les ressources numériques...

Les animations et événements culturels (clubs de lecture, heures du conte, concerts, projections de films, venues d'auteurs, de conteurs, prix littéraires, ateliers, conférences, expositions...) des Médiathèques de la Baie sont accessibles à tous selon les modalités prévues par chaque établissement organisateur.

Les Bibliothécaires de la Baie, professionnels ou bénévoles, sont au service des usagers pour les accueillir, les renseigner, les accompagner et leur faire connaître le fonctionnement de leurs établissements.

Dans Les Médiathèques de la Baie, chaque usager peut :

Librement et sans être inscrit :

- Venir, lire, travailler sur place, passer du temps, se divertir... (sous réserve de respecter l'affectation du bâtiment à sa fonction de bibliothèque-médiathèque),
- Bénéficier de certaines fonctionnalités du site mediathequesdela-baie.fr : recherche documentaire, sélections thématiques, renseignements sur les animations et événements culturels...
- Assister aux animations et événements culturels proposés.

S'inscrire pour :

- Emprunter et réserver des documents de et dans n'importe quelle bibliothèque,
- Gérer son compte en ligne,
- Accéder à des ordinateurs,
- Bénéficier de toutes les fonctionnalités du site mediathequesdela-baie.fr dont l'accès à la « Baie numérique » et à l'emprunt de livres numériques.

Horaires

Chaque commune ou association définit les jours et horaires d'ouverture de sa ou ses bibliothèques. Les usagers sont informés de ces horaires :
-par voie d'affichage,

- par les documents d'information diffusés par les communes ou association et par le réseau,
- par le site mediathequesdelabaie.fr (rubrique En pratique > Quand venir?),
- par l'application mobile Ma Bibli,
- par les moteurs de recherche.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés, notamment en raison de fermetures ou modifications exceptionnelles. Les usagers en sont avisés au préalable directement dans les médiathèques, sur les sites internet des communes, sur le site mediathequesdelabaie.fr et/ou par voie de presse.

3. Inscriptions

Pour emprunter des documents, l'inscription est obligatoire. Elle est **valable 1 an à partir de la date d'inscription** et 3 mois pour les personnes en villégiature (vacanciers).

L'accès aux postes Internet publics nécessite une inscription. Lors de la première connexion, l'utilisateur prend connaissance des règles de fonctionnement de ces postes et signe la Charte informatique des Médiathèques de la Baie.

Chaque usager peut **s'inscrire et renouveler son inscription dans l'établissement de son choix** selon les conditions en vigueur dans ce dernier, sous réserve de la connaissance et de l'acceptation de ce règlement.

Lors de son inscription, l'utilisateur renseigne un bulletin et atteste sur l'honneur de l'exactitude des données fournies. Il lui sera demandé, selon les règles définies par chaque commune ou association, de présenter tout justificatif nécessaire (justificatif d'identité, de domicile, de situation...).

Une pièce d'identité est requise à l'inscription dans les bibliothèques suivantes : Binic-Etables/Mer, Plérin, Pordic, Saint-Brieuc.

Un justificatif de domicile est requis à l'inscription dans les bibliothèques suivantes : Langueux, Plérin, Ploufragan, Trémuson.

Un justificatif de situation est requis à l'inscription dans les bibliothèques suivantes : Ploufragan.

Toute modification des coordonnées doit être signalée dans l'une des Médiathèques de la Baie (nom, adresse, téléphone, courriel, etc...).

Les informations recueillies dans le bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement informatique permettant les transactions de prêt et de retour, l'envoi de courriers exclusivement liés à l'activité des Médiathèques de la Baie :

- avis d'échéance des abonnements,
- avis de disponibilité des réservations,
- avis de relance selon les niveaux de retard dans la restitution des documents,
- actualité culturelle.

Elles servent aussi à des fins statistiques pour évaluer l'activité de chaque médiathèque et du réseau.

Ces données ne seront en aucun cas transmises à des organismes extérieurs (sauf au Trésor public pour toutes les communes). *Voir les dispositions relatives à la protection des données ci-dessous.*

Tout usager, par son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement : des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque dans laquelle il s'était inscrit.

Catégories d'inscription

L'inscription est individuelle, familiale ou établie pour une collectivité dans le cadre des catégories d'inscriptions suivantes :

Catégories d'inscriptions	Catégories d'adhérents
Catégories d'inscriptions Ville <i>Sont concernées les personnes résidant, étudiant ou travaillant dans la commune</i>	Famille (à partir de 2 personnes)
	Individuel jusqu'à 25 ans
	Individuel à partir de 26 ans
Catégories d'inscriptions Agglomération <i>Sont concernées les personnes résidant, étudiant ou travaillant dans la commune</i>	Individuel Bénéficiaires des minima sociaux et allocations spécifiques
	Individuel demandeurs d'emploi
Catégories d'inscriptions Hors agglomération <i>Sont concernées les personnes résidant, étudiant ou travaillant dans la commune</i>	Individuel 1ère année d'inscription
	Collectivités
	Intervenant enfance
	Vacanciers (1 adhésion par an)

	Internaute

Pour les mineurs, une **autorisation parentale** est signée par le responsable légal.

Dans tous les cas, **la carte d'adhésion est individuelle et nominative.**

Tarifs d'inscription

Chaque commune ou association applique ces catégories d'inscription et définit annuellement sa propre politique tarifaire qui relève de la compétence du Conseil municipal ou Conseil d'administration.

Ces tarifs ne sont donc pas harmonisés entre toutes les Médiathèques de la Baie. Les informations concernant les tarifs de chaque structure sont disponibles sur le site mediathequesdelabaie.fr et sur le site de chaque commune ou association.

Lorsque l'inscription est payante, la cotisation est payée pour l'année, de date à date (sauf pour la catégorie des Vacanciers qui ont une inscription de 3 mois). Sont acceptés pour le paiement, les chèques ou les espèces et cartes bancaires dans certaines bibliothèques.

4. Transactions

Emprunts

Chaque usager **est responsable des documents empruntés** sur sa carte. Les choix de documents empruntés par un mineur relèvent de la responsabilité des parents ou du responsable légal.

Pour tout emprunt de documents, **la présentation de la carte est indispensable.**

La carte d'adhérent permet d'emprunter un nombre illimité de documents (livres, CD, DVD, CD textes lus, revues, livres numériques...) dans l'ensemble des Médiathèques de la Baie **pour une durée de 3 semaines renouvelable une fois** (*prêt d'été : durée de 6 semaines en juillet et août, renouvelable une fois pour 3 semaines*).

L'utilisateur peut faire venir dans la bibliothèque de son choix un document d'une autre Médiathèque de la Baie.

Dans certaines Médiathèques de la Baie, les emprunts sont à enregistrer par les usagers eux-mêmes sur des bornes automatiques. Leur utilisation est placée sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Les Bibliothécaires de la Baie sont à votre disposition pour vous aider à les utiliser.

Certaines catégories d'adhérents disposent de conditions particulières d'emprunt :

- les *collectivités (classes, associations...)* empruntent pour une durée de 3 mois (sans prolongation possible) ;
- les *intervenants enfance* (assistantes maternelles, bénévoles Lire et Faire Lire, étudiants des ESPE...) ne peuvent emprunter, avec leur carte professionnelle, que des documents pour les enfants ou des documents pour les adultes relatifs à leur domaine d'intervention ;
- les *personnes disposant d'une carte Internaute* ne bénéficient d'aucun droit d'emprunt. Seule la consultation Internet leur est ouverte ;
- les *personnes en situation de handicap* (voir ci-après).

Accessibilité :

Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de facilité d'emprunt en sollicitant une inscription « prêt accessible » : elles peuvent ainsi **emprunter un nombre illimité de documents pour 8 semaines.**

Elles peuvent également bénéficier d'un accès à la **bibliothèque numérique Eole dans le cadre d'un partenariat avec l'association Valentin Haüy** où elles peuvent télécharger ou se faire livrer sur CD des livres audio.

Dans certaines Médiathèques de la Baie, les usagers de moins de 14 ans ne peuvent pas emprunter dans les sections Adultes.

L'emprunt et la consultation des films (DVD, VOD) sont soumis à des droits de prêt et de consultation dont Les Médiathèques de la Baie s'acquittent au moment de l'achat des documents. Ils sont **réservés à une utilisation familiale et privée. Les copies et la représentation publique sont strictement interdites par la loi** (y compris pour la catégorie d'adhérents Collectivité).

Prolongations d'emprunt

Tout prêt de document peut **être prolongé une seule fois** pour le même délai que le prêt initial. Cette prolongation s'effectue via le site mediathequesdelabaie.fr, l'application Ma Bibli, à l'accueil de la bibliothèque de son choix, sur les bornes automatiques dans certaines bibliothèques ou par téléphone.

Les prolongations peuvent se faire le jour même de l'emprunt. Elles ne sont **pas autorisées pour les nouveautés et les documents déjà réservés par un autre usager.**

Retours

Les documents peuvent être rendus dans n'importe quelle Médiathèque de la Baie.

Plusieurs bibliothèques mettent à la disposition des usagers des boîtes de retour de documents. Elles sont en général situées devant les bâtiments des bibliothèques. Il peut arriver que ces boîtes soient déjà pleines au moment où l'utilisateur souhaite y déposer les documents empruntés. Dans ce cas, il est demandé à l'utilisateur de conserver les documents et de les déposer un autre jour à l'intérieur de la boîte ou directement à l'accueil de la bibliothèque sur un créneau d'ouverture. Pour rappel, tout document reste sous la responsabilité de l'utilisateur tant qu'il n'est pas rendu par l'un de ces deux moyens.

Dans certaines Médiathèques de la Baie, les retours sont à enregistrer par les usagers sur des bornes automatiques. Leur utilisation est placée sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Les Bibliothécaires de la Baie sont à votre disposition pour vous aider à les utiliser.

Réservations

Sauf indication contraire, tout document peut être réservé via le site mediathequesdelabaie.fr, l'application Ma Bibli ou à l'accueil de la bibliothèque de son choix. **Chaque usager peut réserver 10 documents sur l'ensemble du réseau, dont 2 nouveautés.**

Lors de sa réservation, l'utilisateur peut choisir la bibliothèque de retrait des documents sauf pour les jeux de société, les disques vinyles, les partitions et les matériels informatiques qui doivent être empruntés et restitués dans la bibliothèque à laquelle ils appartiennent.

Par exemple, les jeux de société du Centre culturel Louis Guilloux de Ploec-L'Hermitage sont réservables mais ils doivent être empruntés et restitués sur place.

L'utilisateur sera informé par courriel et via une notification de l'application mobile Ma Bibli, à défaut par courrier ou par téléphone, de la disponibilité des documents réservés. Tout document réservé non retiré dans un délai de 2 semaines (*prêt d'été : délai de 3 semaines en juillet et août*) sera remis en circulation ou attribué au réservataire suivant.

Retards

En cas de retard de restitution des documents, Les Médiathèques de la Baie adressent à l'utilisateur un courriel/email et une notification via l'application mobile Ma Bibli ou à défaut un courrier d'avis de relance.

Le compte de l'adhérent est bloqué après l'envoi du 3^e courriel-notification/courrier de relance, soit 2 semaines après l'envoi de la 2^{ème} relance. La restitution des documents entraînera automatiquement un déblocage du compte et permettra d'emprunter de nouveau.

Dans le cas où les documents ne seraient pas rendus par l'utilisateur, le blocage de son compte est maintenu et une procédure de demande de remboursement par le Trésor public ou par l'association Telenn (pour le centre de documentation de Telenn uniquement) est engagée.

Perte ou détérioration de documents

En cas de perte ou de détérioration d'un document ou d'un matériel, il sera demandé à l'utilisateur de **le remplacer selon les références fournies** par le personnel, professionnel ou bénévole, de la bibliothèque concernée :

-rachat par l'utilisateur à l'identique du document perdu ou détérioré,
-ou rachat par ses soins d'un autre titre (y compris un autre support – hormis les DVD) mais pour un montant équivalent à celui du document perdu ou détérioré (maximum de 45€ pour les DVD).

Un accord de gré à gré, selon la politique mise en œuvre par chaque commune ou association, peut permettre à l'utilisateur, à titre exceptionnel, de rembourser à la structure le montant du document perdu ou détérioré, s'il en fait la demande.

En cas de détérioration répétée, l'utilisateur peut perdre son droit d'emprunt de manière provisoire ou définitive.

5. Autres services

Impressions et photocopies

Certaines Médiathèques de la Baie proposent un service d'impressions et de photocopies. Le coût varie selon la politique tarifaire définie par chaque commune ou association. Les informations concernant ces tarifs sont disponibles sur le site mediathequesdelabaie.fr et sur le site de chaque commune ou association concernée.

La photocopie des documents imprimés doit se faire dans le respect de la législation en vigueur.

La Baie Numérique

L'inscription aux Médiathèques de la Baie donne automatiquement accès à une offre de contenus consultables en streaming et/ou en téléchargement, 24h/24 sur PC, tablettes et smartphones. Selon l'offre en vigueur, ces contenus sont accessibles en illimité ou par le biais de quotas définis pour chaque usager.

L'accès à ces contenus se fait via le site mediathequesdelabaie.fr, après authentification au compte lecteur.

Le prêt entre bibliothèques

(uniquement à la bibliothèque André Malraux de Saint-Brieuc)

Le service de prêt entre bibliothèques permet à un usager de faire une demande d'ouvrages n'existant pas dans Les Médiathèques de la Baie. Ce service nécessite l'inscription préalable au réseau des médiathèques, l'acceptation des préconisations de la bibliothèque prêteuse (lecture sur place ou prêt à domicile et limite du temps de mise à disposition) et l'acquittement des frais exigés par les deux bibliothèques sollicitées. La demande se fait via un formulaire dédié, daté et signé par le demandeur et s'effectue à la bibliothèque André Malraux.

Les collections patrimoniales des bibliothèques de Saint-Brieuc

Les collections patrimoniales des bibliothèques de Saint-Brieuc sont consultables dans la salle l'Ymagier, au deuxième étage de la bibliothèque André Malraux.

Toute demande de consultation de documents patrimoniaux (fonds ancien, fonds local, fonds spéciaux, manuscrits, périodiques de conservation) nécessite une inscription préalable.

La communication des documents patrimoniaux est systématiquement

différée. Elle nécessite une prise de rendez-vous préalable impérative avec l'équipe Patrimoine des bibliothèques de Saint-Brieuc (par courriel ou échange téléphonique). Les demandes peuvent nécessiter l'autorisation du responsable du patrimoine ou de la directrice des bibliothèques (notamment : archives littéraires, manuscrits, ou demandes spécifiques).

La communication des documents patrimoniaux impose l'établissement d'un formulaire de demande de consultation daté et signé par le demandeur, en amont ou au moment de la consultation. La présentation d'une pièce d'identité peut être requise.

La durée de mise à disposition pour consultation est limitée à une journée.

Sur demande explicite du lecteur, les documents peuvent être gardés à disposition à l'Ymagier pendant une semaine maximum.

Sauf contact préalable avec le service, en cas de non présentation à la date sollicitée les documents sont renvoyés en conservation, et doivent faire l'objet d'une nouvelle demande.

La communication de certains documents peut être refusée pour des raisons de conservation ; cette décision relève du bibliothécaire responsable du patrimoine sous l'autorité de la directrice des bibliothèques. Elle peut également être refusée pour des raisons de droit (documents en dehors du domaine public, documents sous le coup d'une décision de justice, etc.).

Quand un support de substitution (fac-similé, DVD, ressource numérique, etc.) existe, le document original n'est plus communiqué sauf demande exceptionnelle et justifiée.

La consultation est limitée par défaut à 3 documents à la fois, sauf exception justifiée par le service.

Lors de la consultation, les règles de manipulation des documents patrimoniaux indiquées par les bibliothécaires du pôle Patrimoine selon chaque type de documents devront être observées avec rigueur (matériel de protection). Lors des consultations, l'utilisation de stylos ou feutres est proscrite, de même que la proximité de contenants (gourdes, bouteilles, même fermées) et nourriture.

A l'exception des archives littéraires, la prise de vue sans flash des documents patrimoniaux est autorisée par défaut à des strictes fins de recherche personnelles. Toute exploitation éditoriale (y compris mise en ligne sur des sites personnels) doit faire l'objet d'une demande écrite à la directrice des Bibliothèques de Saint-Brieuc ou à l'équipe Patrimoine par le biais du formulaire dédié.

Impression et reproductions des documents patrimoniaux

Les impressions, photocopies, reproductions et scans sont payants, sauf exceptions. Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Certains ouvrages ne peuvent pas être photocopiés du fait de leur fragilité ou de leur format.

La majeure partie des collections patrimoniales ne peut être photocopiée. Toutefois, une reproduction partielle par photocopie (inférieure à la moitié de l'ouvrage) est tolérée pour les ouvrages du fonds local, du fonds ancien et des périodiques d'après 1946.

Quand la photocopie est possible, elle est alors limitée à 10 unités (recto) par jour d'ouverture. Au-delà, les photocopies seront fournies en différé après le paiement dû.

Pour les ouvrages des fonds patrimoniaux hors les collections signalées ci-dessus et à l'exception des prises de vue sans flash des strictes fins de recherche personnelles toute demande de reproduction, sous toute forme possible, même à des fins non-commerciales, doit faire l'objet d'une demande écrite à la directrice des Bibliothèques de Saint-Brieuc ou à l'équipe Patrimoine par le biais du formulaire dédié.

La demande doit détailler explicitement l'objectif de la reproduction (travail universitaire sans diffusion, publication d'un travail universitaire, publications commerciales, etc.), la cote du document, les feuillets concernés et les supports de reproduction souhaités (résolution, format).

La reproduction peut ne pas être acceptée pour des ouvrages fragiles, hors-formats, ou pour des raisons d'impossibilité technique du service. Dans le cas où elle est possible, un rendez-vous sera pris avec l'équipe Patrimoine afin d'examiner les modalités de cette reproduction : ce rendez-vous peut se faire sous forme d'entretien téléphonique. Le lecteur est tenu de respecter les modalités qui (sauf exception) lui seront communiquées par courriel.

6. Usage dans les Médiathèques de la Baie

Dans l'intérêt de tous, il est demandé à chaque usager de :

- Respecter le personnel, qui peut être professionnel ou bénévole, et les autres usagers, ne pas faire preuve de comportements indécents et/ou désinvoltes susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public,
- Respecter la neutralité des lieux (pas de propagande politique, syndicale, religieuse ou commerciale),
- Prendre soin des documents, des matériels et des lieux (ordinateurs, mobiliers, bornes d'écoute, tablettes, liseuses, automates...),
- Respecter le droit à l'image (pas de prise de vue des usagers ou des Bibliothécaires de la Baie sans accord explicite et a fortiori d'enfants sans autorisation écrite des parents ou du représentant légal),
- Ne pas fumer (y compris la cigarette électronique) ni consommer d'alcool ou de la drogue,
- Ne pas introduire d'animaux dans les bibliothèques (Accessibilité : **sauf chiens guides d'aveugle ou chiens d'assistance**),
- Ne pas circuler à vélo, en trottinette ou en rollers au sein des bibliothèques,
- Boire et manger dans la limite de la tolérance, avec discrétion et retenue,
- Utiliser son téléphone portable dans le respect des autres usagers, l'utilisation de celui-ci étant soumise à une utilisation discrète. En cas d'usage abusif, il sera demandé à l'utilisateur de l'utiliser à l'extérieur ou de l'éteindre.

Il est également rappelé que :

- Les effets personnels (cartables, sacs, ordinateurs...) restent sous la responsabilité de leur propriétaire. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la bibliothèque ne peut être engagée.
- L'affichage dans les espaces publics est soumis à l'autorisation de la direction ou de l'autorité municipale.
- L'accès aux services internes est interdit à toute personne étrangère au service.
- Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents au sein des bibliothèques.
- Toute personne dont le comportement ou l'état trouble l'ordre public ne pourra être acceptée dans les bibliothèques.

7. Protection des données personnelles

L'inscription dans les Médiathèques de la Baie permet **nativement** à tout usager d'accéder principalement aux services suivants :

- emprunter et réserver des documents de et dans n'importe quelle bibliothèque,
- gérer son compte en ligne sur mediathequesdelabaie.fr,
- accéder aux ordinateurs publics disponibles dans les bibliothèques,
- bénéficier de toutes les fonctionnalités du site mediathequesdelabaie.fr dont l'accès à « La Baie numérique », l'emprunt de livres numériques,
- bénéficier des fonctionnalités de l'application mobile Ma Bibli,
- accéder à la bibliothèque numérique Eole (partenariat avec l'association Valentin Haüy) pour les personnes qui justifient d'un handicap.

Tout usager, inscrit ou non, peut accéder au Wifi public dans de nombreuses Médiathèques de la Baie.

7.1. Objet du traitement de données

Base légale

Le traitement des données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. (Article 6-1e du règlement général sur la protection des données ou RGPD).

Finalités

Le traitement des données est mis en œuvre par la Direction Sports, Culture et Grands Événements de Saint-Brieuc Armor Agglomération et les 32 bibliothèques membres des Médiathèques de la Baie.

L'ensemble des données concernant l'utilisateur ou les personnes inscrites par un tiers est partagé dans le cadre des finalités définies ci-dessous par l'ensemble des acteurs du réseau.

Le traitement a pour objet de constituer un réseau intercommunal de lecture publique favorisant les mutualisations entre les bibliothèques du territoire, au bénéfice de ses habitants.

Il permet aux bibliothèques de :
-gérer le compte de chaque usager,

- créer et gérer l'accès aux services en ligne des Médiathèques de la Baie (site mediathequesdelabaie.fr et « Baie Numérique »),
- réaliser des bilans statistiques, dans le respect des obligations légales,
- envoyer une newsletter propre à chaque bibliothèque.

Il permet à Saint-Brieuc Armor Agglomération de :

- ouvrir l'accès des usagers à toutes les médiathèques, à partir d'un système d'information (public et interne) partagé,
- accompagner les bibliothèques dans l'usage et les évolutions du système d'information,
- produire des bilans statistiques sur le fonctionnement des Médiathèques de la Baie,
- assurer une assistance technique auprès des usagers,
- envoyer une newsletter aux usagers des 32 bibliothèques du réseau.

Traitements ne relevant pas du réseau

Les bibliothèques peuvent mettre en œuvre des traitements pour leur propre compte. Ces traitements ne relèvent ni de la compétence ni de la connaissance du réseau.

Il peut s'agir des traitements suivants :

- vision de justificatifs de situation (identité, domicile, emploi...),
- gestion des inscriptions de chaque bibliothèque (y compris transactions financières liées),
- bilan statistique propre à chaque bibliothèque,
- envoi de newsletters propre à chaque bibliothèque,
- blocage de comptes usagers.

Pour plus d'informations, voir la partie municipale du règlement ou se rapprocher de la bibliothèque concernée.

7.2. Données traitées

Catégories de données traitées dans le cadre du réseau

- Genre, nom et prénom de l'utilisateur,
- Date de naissance de l'utilisateur,
- Adresse postale de l'utilisateur (résidence principale et/ou résidence secondaire pour les vacanciers),
- Numéro de téléphone de l'utilisateur (fixe ou portable),
- Adresse email de l'utilisateur,
- Catégorie socioprofessionnelle et/ou profession,
- Zone et commune de résidence,
- Catégorie statistique (tranche d'âge ou type de collectivité),
- Motif de gratuité de l'inscription, le cas échéant,

- Pseudonyme et avatar de l'utilisateur (déterminés par ses soins) liés au site mediathequesdelabaie.fr le cas échéant,
- Date de 1^{ère} et dernière adhésion de l'utilisateur,
- Bibliothèque de dernière inscription de l'utilisateur,
- Catégories de prêt, de tarif et durée d'adhésion de l'utilisateur,
- Historique d'emprunt.

Source des données

Les données à caractère personnel traitées par les Médiathèques de la Baie et Saint-Brieuc Armor Agglomération sont portées à la connaissance des usagers par :

1. L'utilisateur lui-même :
 - a. Lorsqu'il remplit le formulaire d'inscription,
 - b. Lorsqu'il réalise des transactions d'emprunt, de retour et de réservations,
 - c. Lorsqu'il navigue sur le site des Médiathèques de la Baie ou se connecte à l'application Ma Bibli,
 - d. Lorsqu'il accède aux ressources numériques en ligne ou sur site,
 - e. Lorsqu'il s'inscrit à la newsletter du réseau.
2. Le représentant légal d'un usager mineur :
 - a. Lorsqu'il remplit le formulaire d'inscription pour l'utilisateur mineur,
 - b. Lorsqu'il consent à ce que l'utilisateur mineur utilise certains services proposés par les Médiathèques de la Baie,
 - c. Lorsqu'il réalise des transactions d'emprunt, de retour et de réservations pour le compte de l'utilisateur mineur,
 - d. Lorsqu'il gère le compte de l'utilisateur mineur dans le cadre de la liaison informatique des comptes.
3. La personne inscrivant une autre personne majeure :
 - a. Lorsqu'elle remplit le formulaire d'inscription en fournissant les informations relatives à la personne à inscrire,
 - b. Lorsqu'elle réalise des transactions d'emprunt, de retour et de réservation pour le compte de cette autre personne,
 - c. Lorsqu'elle gère le compte de l'autre personne dans le cadre de la liaison informatique des comptes.
4. Le représentant d'une collectivité (établissement scolaire, association...) inscrivant des membres de sa collectivité, lorsqu'il remplit le formulaire d'inscription en fournissant les informations relatives à la ou les personnes à inscrire.

Caractère obligatoire du recueil des données

Le recueil des données suivantes est obligatoire pour l'inscription de tout usager :

- Genre, nom et prénom,
- Date de naissance,
- Adresse postale (résidence principale et/ou résidence secondaire pour les vacanciers),
- Numéro de téléphone (fixe ou portable),
- Adresse email.

Traitement des cookies et traceurs

Dans le cadre de l'utilisation du site des Médiathèques de la Baie et l'offre des ressources numériques baptisée « La Baie Numérique », le réseau est amené à utiliser des cookies.

Définition des cookies

Un "cookie" est une suite d'informations, généralement de petite taille et identifié par un nom, qui peut être transmis au navigateur de l'internaute par un site web sur lequel il se connecte. Son navigateur web le conservera pendant une certaine durée, et le renverra au serveur web chaque fois que l'internaute s'y re-connectera.

Les cookies ont de multiples usages : ils peuvent servir à mémoriser l'identifiant client auprès d'un site marchand, le contenu courant d'un panier d'achat, un identifiant permettant de tracer la navigation pour des finalités statistiques ou publicitaires, etc.

(source : <https://www.cnil.fr/fr/definition/cookie>).

Dépôt et usage des cookies via les Médiathèques de la Baie

Les cookies et traceurs mis en place par les Médiathèques de la Baie sont ceux de Matomo : collecte des données à des fins d'évaluation de l'audience et de statistiques du site mediathequesdelabaie.fr et de l'application Ma Bibli avec une durée de conservation de 13 mois.

7.3. Personnes concernées

Les traitements de données mis en œuvre par les Médiathèques de la Baie concernent :

- les personnes inscrites dans les Médiathèques de la Baie,
- les personnes utilisant les postes informatiques publics de bibliothèques,
- les internautes naviguant sur le site mediathequesdelabaie.fr,
- les internautes naviguant sur le site mediathequesdelabaie.fr en mode authentifié,
- les utilisateurs de « La Baie Numérique »,
- les utilisateurs de l'application mobile Ma Bibli,
- les internautes qui s'inscrivent à la newsletter du réseau.

7.4. Destinataires des données

Catégories de destinataires

Sont destinataires des données traitées dans le cadre du réseau :

- les **bibliothécaires (professionnels ou bénévoles) des 25 communes et de l'association membres des Médiathèques de la Baie** dont la vocation est la gestion des établissements et des comptes usagers,
- les bibliothécaires ou informaticiens de **Saint-Brieuc Armor Agglomération** dont la vocation est la coordination, l'administration, l'assistance et l'évaluation des Médiathèques de la Baie,
- le **Trésor public**,
- la **société C3RB Informatique** qui fournit les outils informatiques du réseau et qui peut également, en sa qualité de sous-traitant, accéder aux données pour des interventions de maintenance ou de formation.

Les membres des Médiathèques de la Baie pourront également être amenés à communiquer les données à caractère personnel aux autorités compétentes, le cas échéant, afin de répondre à leurs obligations légales et réglementaires.

Transfert des données hors UE

Les données sont hébergées en France, sur des serveurs distants, par le biais de la société C3RB Informatique.

Tout transfert de données à l'initiative de la société C3rb Informatique doit faire l'objet d'une information préalable aux communes et à l'association membres des Médiathèques de la Baie ainsi qu'à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Cas spécifique des réseaux sociaux

Les Médiathèques de la Baie disposent également d'une page Facebook, d'une chaîne Youtube et de pages Google Etablissements pour gérer les fiches d'identité propres à chaque bibliothèque.

Un plug-in est utilisé pour chaque réseau social. Il n'existe aucun lien de données personnelles entre le système d'information des Médiathèques de la Baie et ces réseaux sociaux.

La contribution et la modération sur ces réseaux est assurée par les Bibliothécaires de la Baie (25 communes, 1 association et Saint-Brieuc Armor Agglomération), avec le soin apporté à la protection des données et de la vie privée (droit à l'image, notamment).

Les règles de confidentialité des réseaux sociaux s'appliquent et, en fonction de leur localisation, des règles nationales peuvent s'appliquer.

7.5. Durée de conservation des données

La conservation des données est limitée au temps pendant lequel l'utilisateur est inscrit et actif dans les *Médiathèques de la Baie*. **Les comptes utilisateurs sont supprimés après 1 an d'inactivité dans le réseau** (sauf si litiges en cours), étant entendu que l'utilisateur peut retirer son consentement et se désinscrire à tout moment auprès de la bibliothèque où il s'est le plus récemment inscrit.

L'historique d'emprunt de documents est conservé pendant 4 mois pour chaque usager. Cet historique est accessible aux bibliothécaires du réseau via le système d'information interne et à l'utilisateur via son compte sur le site mediathequesdelabaie.fr ou sur l'application Ma Bibli.

Les données adresse mail, nom et prénom collectées dans le cadre de l'inscription de l'internaute à la newsletter du réseau et à celles des différentes bibliothèques sont conservées tant que celui-ci ne se désinscrit pas de celle-ci.

Il peut se désinscrire à tout moment, en autonomie, via le lien de désinscription présent à chaque envoi ou via l'accueil d'une bibliothèque du réseau :

1. Si l'internaute n'est pas inscrit dans les Médiathèques de la Baie, les données adresse mail, nom et prénom sont supprimées.
2. Si l'internaute est inscrit dans les Médiathèques de la Baie
 - a) les données sont conservées au même titre que les autres données pour les finalités précisées ci-dessus au *paragraphe 7. Protection des données* mais l'adresse mail ne sera plus utilisée pour l'envoi de la newsletter du réseau. Elle sera supprimée avec les autres données **après 1 an d'inactivité de la personne dans le réseau** (sauf si litiges en cours).
 - b) dans le cas où il n'a pas fourni une adresse mail lors de son inscription, celle-ci sera supprimée.

Pendant ces périodes de conservation des données, *Les Médiathèques de la Baie* mettent en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles de leurs usagers, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Les pièces comptables (paiements, remboursements, mandats...), liées au Trésor public, sont conservées pendant 10 ans par les communes.

7.6. Sécurité

L'inscription dans les *Médiathèques de la Baie* permet à tout usager d'accéder aux contenus et services du site mediathequesdelabaie.fr et de l'application Ma Bibli.

Afin de sécuriser son compte, il est vivement conseillé de modifier son mot de passe régulièrement. Dans le respect des recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) et de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), le mot de passe doit contenir un minimum de 8 caractères comprenant 3 des 4 configurations suivantes : 1 lettre majuscule, 1 lettre minuscule, 1 chiffre et 1 caractère spécial.

7.7. Les droits sur les données personnelles

Les droits

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, chacun dispose sur ses données des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation au traitement de ses données.

Exercer ses droits

Chaque usager peut exercer ces droits auprès :

-de **la bibliothèque dans laquelle il s'est le plus récemment inscrit** par mail à l'adresse de la structure figurant sur le site mediathequesdelabaie.fr ou à l'adresse générale contact@mediathequesdelabaie.fr : la commune fera le lien avec son délégué à la protection des données ;

-ou de **la Direction Sports, Culture et Grands Événements de Saint-Brieuc Armor Agglomération** par courrier postal (Saint-Brieuc Armor Agglomération, DSCGE, 5 rue du 71^{ème} Régiment d'infanterie, CS 54403, 22044 Saint-Brieuc cedex 2) : Saint-Brieuc Armor Agglomération fera le lien avec son délégué à la protection des données qui est joignable par mail (dpo@baa.fr et cil@cdg22.fr).

Réclamations (plainte) auprès de la CNIL

Vous pouvez adresser toute réclamation via le formulaire en ligne disponible à ce lien : <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte>.

8. Respect des consignes de sécurité

Si l'évacuation du bâtiment ou des dispositifs d'alerte (fermeture d'un espace, contrôles des sorties...) s'avèrent nécessaires, toute personne doit s'y soumettre et respecter les consignes données par les Bibliothécaires de la Baie, professionnels ou bénévoles.

9. Application de ce règlement

Les Bibliothécaires de la Baie, professionnels ou bénévoles sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'établissement, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est mis à disposition dans chacune des médiathèques, à l'usage du public.

En cas de manquements graves ou de négligences répétées, le personnel est habilité à appliquer la **suppression temporaire du droit de prêt** et le cas échéant de l'accès à l'ensemble des Médiathèques de la Baie, sans que cette exclusion donne lieu au remboursement des éventuels frais d'inscription (obtention de la carte d'adhérent). Les Bibliothécaires de la Baie peuvent être amenés à faire appel aux forces de l'ordre.

En cas d'infractions passibles de sanctions pénales, la commune ou l'association concernée procède à un dépôt de plainte.